

535 (VI). Développement et concentration des efforts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière sociale

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle qui, aux termes de la Charte, incombe au Conseil économique et social en ce qui concerne la définition de la politique sociale des Nations Unies et les moyens de favoriser le progrès social et l'établissement d'un niveau de vie plus élevé dans une liberté plus grande,

Considérant que les mesures de développement social et d'assistance technique sur le plan social doivent aller de pair avec les mesures de développement économique et d'assistance technique sur le plan économique,

Considérant que, dans le cadre de programmes sociaux à long terme, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient prendre immédiatement des mesures d'ordre pratique dans les domaines où ces mesures pourraient donner à bref délai des résultats positifs, particulièrement dans les pays insuffisamment développés, aussi bien autonomes que non autonomes,

1. Invite le Conseil économique et social à examiner en détail, et en tenant compte des considérations ci-dessus, les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social, ainsi que les travaux de même ordre effectués par les institutions spécialisées, en vue d'accomplir les diverses tâches sociales que lui assigne la Charte, et à prendre les mesures nécessaires pour que les efforts aussi bien que les ressources soient effectivement concentrés sur les problèmes sociaux dont une action internationale faciliterait la solution rapide, particulièrement dans les pays insuffisamment développés, aussi bien autonomes que non autonomes;

2. Attire l'attention du Conseil économique et social sur le rapport concernant la situation sociale dans le monde¹, qui doit être présenté à la Commission des questions sociales à sa prochaine session et invite le Conseil, en tenant dûment compte des conclusions formulées dans ce rapport et des suggestions soumises par les pays directement intéressés, à établir un programme d'action pratique pour l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social qui sera mis en œuvre avec la coopération des institutions spécialisées, et à soumettre ce programme à l'Assemblée générale si possible lors de sa septième session.

*371ème séance plénière,
le 2 février 1952.*

536 (VI). Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance

Considérant que par sa résolution 417 (V), du 1er décembre 1950, l'Assemblée générale a confirmé qu'il était nécessaire de poursuivre l'œuvre de secours pour soulager les souffrances des enfants, notamment dans

¹ Voir la résolution 280 (III) adoptée le 13 mai 1949 par l'Assemblée générale et la résolution 309 F (XI) adoptée le 13 juillet 1950 par le Conseil économique et social.

les pays insuffisamment développés et dans ceux qui ont été dévastés par la guerre et par d'autres calamités,

Considérant que le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance contribue à l'heure actuelle à la mise en œuvre de programmes qui, s'ils sont menés à terme, seront profitables à 42 millions d'enfants,

Considérant que le Fonds est actuellement saisi de demandes justifiées qui peuvent être satisfaites par une aide internationale de faible importance eu égard au soulagement considérable qu'elle permettrait d'apporter aux souffrances des enfants,

L'Assemblée générale

1. Attire l'attention sur l'urgente nécessité de fournir au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance les moyens de poursuivre sans interruption son œuvre en faveur des enfants dans le monde entier;

2. Adresse un pressant appel aux gouvernements et aux particuliers afin qu'ils contribuent au Fonds, en 1952, dans toute la mesure de leurs moyens, de manière à faciliter les activités humanitaires en faveur des enfants du monde entier.

*371ème séance plénière,
le 2 février 1952.*

537 (VI). Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes

L'Assemblée générale,

Considérant que le manque de logements convenables est une des caractéristiques principales de l'insuffisance du niveau de vie d'une grande partie des populations du monde,

Considérant que de graves problèmes sociaux sont créés par la pénurie de logements, ou sont aggravés par elle,

Prie le Conseil économique et social d'étudier d'urgence, en ayant recours à cette fin aux organismes subsidiaires appropriés, y compris, s'il y a lieu, les organes régionaux, et avec la collaboration des institutions spécialisées compétentes et des organisations non gouvernementales intéressées, des mesures pratiques destinées à aider les gouvernements à accroître le nombre de logements disponibles pour les éléments de leur population qui ont les revenus les plus bas, mesures qui doivent comprendre notamment celles qui ont les buts suivants:

a) Intensifier les efforts tendant à fournir aux gouvernements des renseignements sur les techniques de production et de construction qui permettraient d'augmenter la productivité de l'industrie du bâtiment, d'utiliser d'une façon plus économique les matériaux locaux et de réduire le prix des logements en abaissant les prix de revient des matériaux et de l'équipement par la standardisation et la préfabrication;

b) Fournir aux gouvernements des avis touchant les programmes de logement et leur rapport avec les plans généraux de développement économique ainsi qu'avec la mise en valeur de zones particulières, urbaines et rurales;